



BIENVENUE

Annonce d'arrivée dans la ville de Gland

Lors de votre arrivée dans la ville de Gland, merci de vous annoncer auprès de notre **contrôle des habitants**.

Afin de faciliter votre démarche, vous trouverez ci-dessous, les indications nécessaires à votre inscription.

Formalités d'arrivée

Conformément à la Loi Vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, **les nouveaux habitants** ont un **délai de 8 jours** pour **annoncer leur arrivée**.

Annonces incombant aux logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles

Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires officiels. Cela ne dispense pas l'habitant de s'annoncer personnellement dans un délai de 8 jours (un des conjoints, muni de sa pièce d'identité, peut représenter la famille).

L'habitant non détenteur du bail, doit se munir d'une déclaration du logeur l'autorisant à prendre domicile chez lui.

Nous demeurons évidemment à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Inscription en résidence principale

Se présenter au contrôle des habitants muni des documents suivants :

Ressortissants suisses

Célibataire

- ❑ Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil
- ❑ Bail à loyer

Personne seule

(veuve, séparée ou divorcée)

- ❑ Certificat de famille suisse régularisé ou acte de famille ou acte d'origine
- ❑ Bail à loyer

Couple marié

(avec ou sans enfant)

- ❑ Certificat de famille suisse régularisé ou acte de famille ou acte d'origine
- ❑ Bail à loyer

Aucun émolument communal n'est perçu

Ressortissants étrangers

Célibataire

- ❑ Passeport national ou carte d'identité valable
- ❑ Permis de séjour ou d'établissement
- ❑ Acte de naissance ou certificat de famille des parents
- ❑ 3 photos récentes, format passeport
- ❑ Fiche de salaire
- ❑ Bail à loyer

Personne seule

(veuve, séparée ou divorcée)

- ❑ Passeport national ou carte d'identité valable
- ❑ Permis de séjour ou d'établissement
- ❑ Certificat de famille /acte de mariage
- ❑ Jugement de divorce /acte de décès du conjoint
- ❑ 3 photos récentes, format passeport
- ❑ Fiche de salaire
- ❑ Bail à loyer

Couple marié

(avec ou sans enfant)

- ❑ Passeport national ou carte d'identité valable
- ❑ Permis de séjour ou d'établissement
- ❑ Certificat de famille ou acte de mariage
- ❑ Acte de naissance de l'enfant
- ❑ 3 photos récentes de chacun, format passeport
- ❑ Fiche de salaire
- ❑ Bail à loyer

Merci de nous contacter pour l'émolument communal

Contrôle des habitants | Grand-Rue 38 | Case postale 320 | 1196 Gland

controle.des.habitants@gland.ch

Tél. : +41 22 354 04 50 | Fax : +41 22 354 04 59

Inscription en résidence secondaire

Pour les personnes souhaitant séjourner à Gland tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une attestation d'établissement délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire ainsi que la copie du bail à loyer. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emolument communal

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ✓ Première inscription | Gratuit |
| ✓ Renouvellement | Gratuit |
| ✓ Renouvellement pour étudiants / EMS | Gratuit |

Déménagement à l'intérieur de la commune

Se présenter au guichet muni d'une pièce de légitimation, communiquer la nouvelle adresse complète et la date effective du déménagement ou adresser une correspondance mentionnant l'identité de toutes les personnes concernées par le changement en indiquant les mêmes éléments que mentionnés ci-dessus.

Aucun émolument communal n'est perçu

Changement des conditions de résidence

Pour les personnes qui souhaitent passer de résidence secondaire en résidence principale, ou vice-versa

Emolument communal

- | | |
|---|---------|
| ✓ De résidence secondaire en principale | Gratuit |
| ✓ De résidence principale en secondaire | Gratuit |